

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON
LES DIRECTEURS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA
AYANT PRIS PART À L'ÉLABORATION DU RÉGIME
DE RETRAITE ANTICIPÉE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Travail. Peut-il obtenir de la Devco les noms des directeurs du Régime de pensions du Canada qui, de concert avec la direction de la Devco, ont établi le régime dit de retraite anticipée de la société?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je demanderai qu'on me fournisse ces noms. Étant donné qu'il s'agit du Régime de pensions du Canada, il serait peut-être plus facile d'obtenir les renseignements du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou du ministre qui répond de la Devco à la Chambre.

M. MacInnis: Je soulève la question de privilège. Je ne tiens pas à continuer à dire au ministre ce qui est de son ressort. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas répondu à la question lorsqu'elle lui a été adressée. Le Régime de pensions du Canada ne relève pas du Ministre de l'Expansion économique régionale.

Le Code canadien du travail (Normes) relève du ministre à qui j'ai adressé ma question. C'est la seule loi qu'on puisse invoquer pour obtenir ces renseignements. Si le ministre ne s'occupe plus de la mise en application du Code canadien du travail (Normes), que fait-il ici?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute qu'il s'agisse là d'une question de privilège. Le même conflit a surgi, la semaine dernière. Il ne faudrait pas, je pense, permettre qu'il se développe au point de donner prétexte à la question de privilège. Que le député de Cape Breton-East Richmond sache que, selon moi, il ne s'agit pas d'une question de privilège. Le ministre sera sûrement de mon avis. Il conviendrait peut-être d'examiner en temps voulu à qui la question doit être posée, mais je signale aux députés qu'il est inutile de le faire maintenant, car il ne reste que deux minutes avant la fin de la période des questions.

L'hon. M. Mackasey: Le député a peut-être droit à des excuses. J'ai cru qu'il faisait allusion au Régime de pensions du Canada, mais je crois maintenant qu'il voulait parler du Code canadien du travail. Il a raison. Il relève de ma compétence.

M. MacInnis: Au sujet du même rappel au Règlement, si un député demande des renseignements à une société canadienne et ne peut les obtenir, la seule façon de le faire est de s'adresser au ministre en invoquant le Code canadien du travail. Étant donné que l'autre ministre a refusé...

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND DES MANUTENTIONNAIRES À LA TÊTE DES LACS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Peut-il nous

dire si la grève des manutentionnaires de céréales à Thunder Bay a été réglée?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que le différend à la tête des lacs avec les manutentionnaires de céréales a été réglé à l'étape de la commission de conciliation. Je voudrais saisir l'occasion pour féliciter tous les membres de cette commission du règlement, à mon avis très équitable, auquel ils ont abouti.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai remarqué que les députés se sont levés pour demander la parole pendant toute la période des questions, notamment le député de Churchill, le député de Mackenzie, le député de Simcoe-Nord et quelques autres. J'en ai pris note et j'essaierai de leur donner priorité pendant la période des questions demain. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le vendredi 26 mars, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

Sur l'article 8—*Énergie, mines et ressources.*

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance le vendredi 26 mars, l'article 8 du bill était à l'étude. L'article 8 est-il adopté?

M. Forrestall: Monsieur le président, j'ai suivi la discussion vendredi avec intérêt et je suis heureux de participer au débat aujourd'hui, surtout parce que le sujet se rattache à la question soulevée par mon ami de Northumberland-Colchester-Nord, soit celle de la mise en valeur du potentiel énergétique de la Baie de Fundy qui donnera lieu à la production d'électricité et à d'autres avantages économiques.

Dans un sens, je voudrais reprendre où mon honorable ami a laissé et présenter un ou deux autres points au comité. A ce sujet, je parlerai tout d'abord d'un article de l'Associated Press issu des Nations Unies au sujet d'un rapport publié récemment à l'intention de cet organisme. Le rapport dit catégoriquement que pour donner au monde suffisamment d'énergie libre de pollution, il faut tenir compte du potentiel d'énergie marémotrice des réseaux fluviaux, comme la baie de Fundy. Le rapport donne une liste des centrales marémotrices au Canada, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Inde, en Australie, en Union soviétique et en Argentine. On y parle surtout des aménagements d'énergie marémotrice de Saint-Malo, en France, et on signale la mise au point ces